

AVENANT N°1

MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

Entre la **communauté de communes Avre Luce Noye** représentée par son Président Monsieur Alain DOVERGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

et

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du

Vu la délibération du comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois du 15 mars 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye en date du 14 février 2019,

Vu la convention de prestations de service dans le domaine économique signée le 29 mars 2019 entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et la Communauté de communes Avre Luce Noye pour une durée de 3 ans,

La convention est complétée par l'article suivant :

Article 1 : Echancier de versement de la contribution d'un montant de 33 000 euros net de TVA par an.

La contribution sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois chaque année comme suit à compter de l'année 2020 :

- 11 000 euros à la fin du mois de janvier,
- 11 000 euros à la fin du mois de juin,
- 11 000 euros à la fin du mois de novembre,

Fait à Amiens, le

Pour la Communauté de Communes

Avre Luce Noye,

**Le Président
Alain DOVERGNE**

Pour le Pôle Métropolitain du

Grand Amiénois,

**Le Président
Alain GEST**

le 11/03/2020

